

Conseil municipal du 13 avril 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 février 2022 en session ordinaire à 14h00 sous la présidence de GLENISSON Marie Claude, en qualité de Maire de la commune.

OBJET : adoption des taux d'imposition 2022 taxes foncières

Considérant l'article 1639A du code général des impôts qui précise que les collectivités locales doivent transmettre aux services fiscaux les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril.

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation.

Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la Direction des Finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de la taxe d'habitation et la taxe foncière propriétés bâties.

Considérant que le taux de référence communal de la taxe foncière propriétés bâties est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020 :

Taux de référence communal taxe foncière bâtie 2020 : 10% ; Taux de référence départemental 2020 : 23.26% soit un taux de référence de 33.26 %

Taux de référence communal sur les propriétés non bâties : 49.53%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2022 ce qui porte le taux à 33.59% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 50.03% sur la taxe foncière propriétés non bâties.

Objet : Affectation du résultat 2021 budget principal

Pour mémoire excédent fonctionnement antérieur :	433 829.98 €
Résultat d'investissement antérieur :	+ 94 876.96 €
Solde d'exécution de l'exercice investissement :	+ 71 523.29 €
Solde exécution cumulée	+ 166 400.25€
(Repris en ligne 001 en recettes du BP 2022)	
<u>Restes à réaliser au 31/12/2021</u>	
Dépenses d'investissement :	- 334 989.20 €
Recettes d'investissement :	+ 442 112.93 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2021 :	107 123.73 €
Rappel solde d'exécution cumulé :	+ 166400.25 €
Rappel restant à réaliser :	- 107123.73 €
Excédent section investissement :	+ 273 523.98€

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	25253.14 €
Résultat antérieur :	+433 829.98 €
Total à affecter :	+459 083.12€

Affectation

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
1° / excédent fonctionnement à reporter ligne 002 du BP 2021 : 459 083.12 €

OBJET : Approbation des comptes de gestion commune 2021

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable **qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Vote du budget principal 2022

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le Maire soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé.

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal est équilibré en recettes et en dépenses en investissement et en fonctionnement aux montants de pour l'exercice 2022.

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	805 787.12	805 787.12
Section investissement	608 762.47	608 762.47
Total	1 414 549.59	1 414 549.59

Séance levée à 15h30